COMMUNE DE SALIES-DU-SALAT
35 boulevard Jean Jaurès - 31260 SALIES-DU-SALAT

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 7 septembre 2026 à 18 h 30
Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal

Présents :	Mme BASTIANELLI Sabine, M. BARBARESCO Rémi, Mme MOLLE Cécile, M. BOUGIE Christophe, Mme MASSA Marie, M. RAYNAUD Christian, Mme BOUNY Amandine, Mme AURIAC Ingrid, M. MONTAURIOL Maxime, Mme RICHARD Océane, M. LEDOUX Marc, M. TRUPIANO David, Mme DURAND Isabelle, Mme RODELLAR Carine, M. LOUIS Jean-Michel, Mme JOYEUX Armelle
Procurations :	M. ALBERT Jean-Jacques donne pouvoir à BOUNY Amandine, M. BISCARO Patrick donne pouvoir à RODELLAR Carine
Absents :	Mme ANDREETTO Murielle
Excusés :	
Président de séance :	Mme BASTIANELLI Sabine
Secrétaire de séance :	Mme MASSA Marie

Madame la Maire ouvre la séance et vérifie le quorum : **16 membres présents.**

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

• APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE •

Le Procès-Verbal du **5 juin 2026** est lu et adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

• INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES (5.2)

1. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des conseils ;

Vu la proposition de Madame le Maire concernant l'adoption d'un règlement intérieur pour préciser les règles de fonctionnement interne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **Approuve** le règlement intérieur du conseil, joint en annexe à la présente délibération.

• **Autorise** Madame la Maire à signer et à publier le règlement intérieur, et à en assurer la communication auprès de l'ensemble des membres du conseil.

• **De prendre acte** que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa publication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

• INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS (5.3)

2. Désignation des membres des Commissions Municipales suite à la démission de M. Duvieubourg Patrice

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2026 portant création des Commissions Municipales et désignation de leurs membres ;

Considérant la démission de M. Patrice DUVIEUBOURG de son mandat de Conseiller Municipal en date du 23 Juin 2026 ;

Considérant que la démission de M. Patrice DUVIEUBOURG nécessite d'actualiser la composition des Commissions Municipales dans lesquelles il avait été désigné ;

Considérant l'installation de M. David TRUPIANO en qualité de Conseiller Municipal conformément aux dispositions du Code Électoral ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres des Commissions Municipales afin d'actualiser leur composition ;

Le Conseil Municipal a la possibilité de créer des commissions municipales, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil et de préparer les délibérations.

Ces commissions constituent des organes consultatifs internes au Conseil Municipal :

- Elles émettent des avis et propositions sans disposer de pouvoir décisionnel propre ;
- Elles permettent d'organiser le travail des élus et d'étudier les dossiers de manière spécialisée et approfondie ;
- Elles contribuent à la bonne préparation des délibérations et favorisent la concertation entre les élus ;
- Elles peuvent être permanentes (pour la durée du mandat) ou temporaires (pour l'examen d'affaires spécifiques).

Il appartient au Conseil Municipal de décider de la création des commissions ainsi que du nombre de conseillers appelés à y siéger.

Les membres sont désignés au scrutin secret, sauf décision unanime de ne pas y procéder.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame la Maire est Présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu en leur sein lors de leur première réunion.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres des Commissions Municipales suivantes :

- **Article 1 : Liste des Commissions Municipales :**

Le Conseil Municipal maintient les Commissions Municipales suivantes :

1. **Commission Finances, Ressources Humaines, État-Civil, Économie, Commerces :**

Chargée des questions relatives aux finances communales, aux ressources humaines, à l'état civil, au développement économique et au soutien aux commerces.

2. **Commission Thermalisme, Spa et Santé :**

Chargée des questions relatives au thermalisme, au bien-être, à la santé et à la promotion du tourisme thermal.

3. **Commission Travaux, Services Techniques, Urbanisme et Résidence « Les Salatines » :**

Chargée des questions relatives à la voirie, aux infrastructures, aux bâtiments communaux, aux services techniques, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

4. **Commission Sécurité, Police, Incendie, DUERP :**

Chargée des questions relatives à la sécurité publique, à la police municipale, à la prévention des risques, aux plans d'urgence et aux conditions de travail des agents.

5. **Commission des Fêtes, Animations Culturelles, Tourisme et Communication :**

Chargée des questions relatives aux manifestations, à la vie culturelle, à la promotion touristique et à la communication municipale.

6. **Commission Sociale :**

Chargée des questions relatives à l'action sociale, à la solidarité et à l'accompagnement des habitants.

7. **Commission Écoles, Collège, Sports et Médiathèque :**

Chargée des questions relatives aux établissements scolaires, aux activités sportives et à la gestion de la médiathèque et au développement culturel.

- **Article 2 : Composition des Commissions :**

Chaque commission comprend au maximum **six** membres.

Un même élu peut être désigné pour siéger au sein d'une à cinq commissions, en fonction de ses compétences et de ses disponibilités.

La composition des commissions respectera le principe de représentation proportionnelle entre les groupes composant le conseil municipal. À ce titre, chaque commission devra refléter la répartition des sièges entre la majorité et l'opposition.

- **Article 3 : Désignation des Membres :**

Après appel à candidatures, et considérant la présence d'une seule liste pour chaque commission, le Conseil Municipal :

- **Décide**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **Désigne** les membres suivants pour siéger au sein des Commissions Municipales :

1. **Commission Finances, Ressources Humaines, État-Civil, Économie, Commerces :**

- Mme MOLLE Cécile
- Mme DURAND Isabelle
- M. ALBERT Jean-Jacques
- Mme AURIAC Ingrid
- M. BARBARESCO Rémi
- Mme JOYEUX Armelle

2. **Commission Thermalisme, Spa et Santé :**

- M. BARBARESCO Rémi
- Mme RICHARD Océane
- M. BOUGIE Christophe
- M. LEDOUX Marc
- Mme DURAND Isabelle
- M. BISCARO Patrick

3. **Commission Travaux, Services Techniques, Urbanisme et Résidence « Les Salatines » :**

- M. BARBARESCO Rémi
- Mme MOLLE Cécile
- M. ALBERT Jean-Jacques
- M. MONTAURIOL Maxime
- M. TRUPIANO David
- M. BISCARO Patrick

4. **Commission Sécurité, Police, Incendie, DUERP :**

- M. ALBERT Jean-Jacques
- Mme RICHARD Océane
- M. BARBARESCO Rémi
- M. BOUGIE Christophe
- M. RAYNAUD Christian
- M. BISCARO Patrick

5. **Commission des Fêtes, Animations Culturelles, Tourisme et Communication :**

- Mme MASSA Marie
- Mme RICHARD Océane
- M. LEDOUX Marc
- Mme BOUNY Amandine
- Mme DURAND Isabelle
- M. RODELLAR Carine

6. **Commission Sociale :**

- M. TRUPIANO David
- M. BOUGIE Christophe
- Mme ANDREETTO Murielle
- M. MONTAURIOL Maxime
- Mme BOUNY Amandine
- Mme JOYEUX Armelle

7. **Commission Écoles, Collège, Sports et Médiathèque :**

- Mme BOUNY Amandine
- M. RAYNAUD Christian
- Mme ANDREETTO Murielle
- Mme AURIAC Ingrid
- M. MONTAURIOL Maxime
- M. LOUIS Jean-Michel

- **Article 4 : Abrogation de la délibération antérieure :**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2026-04-07-05 en date du 7 Avril 2026 portant création des Commissions Municipales et désignation de leurs membres.

- **Article 5 : Exécution de la délibération :**

Madame La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3. Désignation du correspondant défense suite à la démission de M. Duvieubourg Patrice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal ;

Considérant la désignation de M. DUVIEUBOURG Patrice en qualité de Correspondant Défense de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2026 ;

Considérant la démission de M. DUVIEUBOURG Patrice de son mandat de Conseiller Municipal en date du 23 Juin 2026 ;

Considérant l'installation de M. TRUPIANO David en qualité de Conseiller Municipal conformément aux dispositions du Code Électoral ;

Considérant qu'il convient, à la suite de cette démission, de procéder à la désignation d'un nouveau Correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal ;

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Madame la Maire précise que le Conseiller Municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'informations et pourra être amené à assurer le suivi du recensement militaire et des dispositifs liés à la réserve.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** M. TRUPIANO David, Conseiller Municipal en tant que correspondant défense de la Commune.
- **Précise** que M. TRUPIANO David, n'a pas participé au vote.
- **Abroge** la délibération n° 2026-04-07-07 en date du 7 Avril 2026.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme BASTIANELLI Sabine, M. BARBARESCO Rémi, Mme MOLLE Cécile, M. BOUGIE Christophe, Mme MASSA Marie, M. RAYNAUD Christian, Mme BOUNY Amandine, M. ALBERT Jean-Jacques, Mme AURIAC Ingrid,

M. MONTAURIOL Maxime, Mme RICHARD Océane, M. LEDOUX Marc, Mme DURAND Isabelle, M. BISCARO Patrick, Mme RODELLAR Carine, M. LOUIS Jean-Michel, Mme JOYEUX Armelle

N'a pas pris part au vote : M. TRUPIANO David

4. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suite à la démission de M. Duvieubourg Patrice

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-6 et des articles R.123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Madame la Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS a été fixé à 12, dont 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par Madame la Maire.

Madame la Maire rappelle également qu'elle est Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS et qu'elle ne peut donc pas être élue au titre des représentants du Conseil Municipal.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2026 portant élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant la démission de M. DUVIEUBOURG Patrice de son mandat de Conseiller Municipal en date du 23 Juin 2026 ;

Considérant que M. DUVIEUBOURG Patrice avait été élu membre du Conseil d'Administration du CCAS en qualité de représentant du Conseil Municipal ;

Considérant l'installation de M. TRUPIANO David en qualité de Conseiller Municipal conformément aux dispositions du Code Électoral ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS afin d'actualiser sa composition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Maintient** à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié est élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié est nommée par Madame la Maire.

- **Procède** au scrutin secret, à l'élection de 6 représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

- **Prend acte** du dépôt d'une seule liste de candidats, composée comme suit :

    1. Mme BOUNY Amandine
    2. Mme ANDREETTO Murielle
    3. M. TRUPIANO David
    4. Mme RICHARD Océane
    5. M. BOUGIE Christophe
    6. M. LOUIS Jean-Michel

- **Constate** que le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **18**
- Bulletins blancs : **0**
- Bulletins nuls : **0**

- Nombre de suffrages exprimés : **18**

- **Proclame** élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

  1. Mme BOUNY Amandine
  2. Mme ANDREETTO Murielle
  3. M. TRUPIANO David
  4. Mme RICHARD Océane
  5. M. BOUGIE Christophe
  6. M. LOUIS Jean-Michel

- **Rappelle** que Madame Sabine BASTIANELLI, Maire, est Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

- **Précise** que les membres nommés par Madame la Maire feront l'objet d'un arrêté ultérieur conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

- **Abroge** la délibération n° 2026-04-07-14 en date du 7 Avril 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. Renouvellement des délégués du Sicasmir suite à la démission de M. Duvieubourg Patrice

Madame la Maire rappelle l'adhésion de la Commune au SICASMIR pour les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire : Alzheimer ;
- Compétence optionnelle : SAD Mixte Aide et Soins (le cas échéant).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural (SICASMIR), créé le 22 Mai 1979, modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens en date du 1er Décembre 2025, prévoyant dans leur article 9 que chaque commune adhérente est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que le SICASMIR est un syndicat de communes à la carte, administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la désignation de M. DUVIEUBOURG Patrice en qualité de délégué titulaire de la Commune auprès du SICASMIR ;

Considérant la démission de M. DUVIEUBOURG Patrice de son mandat de Conseiller Municipal en date du 23 juin 2026 ;

Considérant l'installation de M. TRUPIANO David en qualité de Conseiller Municipal conformément aux dispositions du Code Électoral ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire afin d'assurer la représentation de la Commune auprès du SICASMIR ;

Considérant que l'élection des délégués de la Commune a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ;

Considérant que les agents employés par un syndicat ou l'une de ses communes membres ne peuvent être élus pour représenter la commune au sein de l'organe délibérant de cet établissement ;

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants afin de représenter la Commune auprès du SICASMIR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne comme délégués titulaires :**

- M. BOUGIE Christophe
- Mme BOUNY Amandine

- **Désigne comme délégués suppléants :**
  - Mme JOYEUX Armelle
  - Mme MOLLE Cécile

Les quatre délégués désignés déclarent accepter leur mandat.

- **Abroge** la délibération n° 2026-04-07-0716 en date du 7 Avril 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

• INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DÉLÉGATION DE FONCTIONS (5.4)

6. Attributions des délégations au Maire par le Conseil Municipal - Régularisation suite aux observations du Contrôle de Légalité

Madame la Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions afin de faciliter la bonne administration communale.

Elle rappelle également que, par délibération n° 2026-04-07-17 du 7 Avril 2026, le Conseil Municipal lui a accordé plusieurs délégations de compétences.

À la suite des observations formulées par le Contrôle de Légalité de la Préfecture de la Haute-Garonne, il est apparu nécessaire de préciser les conditions d'exercice de certaines délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux exigences de ce texte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger et de remplacer la délibération du 7 Avril 2026 par la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions ;

Vu les observations du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Garonne invitant le Conseil Municipal à préciser les limites d'exercice de certaines délégations ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la Maire certaines des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame la Maire et en avoir délibéré,

- **Abroge** la délibération n° 2026-04-07-17 du 7 Avril 2026 **;**

- **Décide** les dispositions suivantes :

- Article 1 – Délégation de compétences au Maire :

Madame la Maire est chargée, pour la durée de son mandat, des délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans l'ensemble des contentieux la concernant devant toutes les juridictions administratives, civiles, pénales et financières, en première instance, en appel et en cassation, ainsi que d'exercer toutes les voies de recours. Le Maire est également autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du sinistre n'excède pas 20 000 € TTC.

15. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code ;

17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;

18. D'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit, sur l'ensemble du territoire communal pour toute acquisition présentant un intérêt communal.

19. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20. De demander à tout organisme financeur, à l'État, aux collectivités territoriales ou à tout autre partenaire institutionnel, l'attribution de subventions ;

21. D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

22. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

23. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

24. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- Article 2 – Délégation de signature :
Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

- Article 3 – Exercice des délégations en cas d'empêchement :
En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les présentes délégations seront exercées par son suppléant dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Article 4 – Information du Conseil Municipal :
Les décisions prises par Madame La Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.
Madame la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.
Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

• INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (5.6)

7. Indemnités de fonction des élus – Modification de la délibération n° 2026-03-21-04 suite à la démission d'un conseiller municipal délégué

Madame la Maire donne la parole à Madame MOLLE Cécile, 2e Adjointe au Maire en charge des finances.

Madame MOLLE Cécile rappelle que, par délibération n° 2026-03-21-04 en date du 21 Mars 2026, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction de la Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués.

Cette délibération a fixé les taux suivants :

- Maire : 50,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints au Maire : 18 % chacun ;
- Conseillers Municipaux délégués : 5,80 % chacun.

Madame MOLLE Cécile informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur DUVIEUBOURG Patrice, précédemment Conseiller Municipal délégué, en date du 23 Juin 2026.

Elle précise que, par Arrêté Municipal n° F-2026-11 en date du 5 Août 2026, Madame la Maire a accordé une délégation de fonctions à Madame BOUNY Amandine, Conseillère Municipale.

Il convient, en conséquence, d'actualiser le tableau nominatif annexé à la délibération n° 2026-03-21-04, afin de tenir compte de la démission de Monsieur DUVIEUBOURG Patrice et de la désignation de Madame BOUNY Amandine en qualité de Conseillère Municipale Déléguée.

Madame MOLLE Cécile précise que les taux attribués restent identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal au mois de Mars 2026 pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération n° 2026-03-21-04 du 21 mars 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu la démission de Monsieur DUVIEUBOURG Patrice en date du 23 Juin 2026 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° F-2026-11 en date du 5 Août 2026, portant délégation de fonctions à Madame BOUNY Amandine ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau nominatif annexé à la délibération n° 2026-03-21-04 à la suite de la démission d'un Conseiller Municipal délégué et de la désignation d'une nouvelle Conseillère Municipale déléguée ;

Considérant que les taux attribués restent identiques à ceux approuvés en Mars 2026 pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux délégués ;

Considérant que les indemnités attribuées demeurent comprises dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend** acte de la cessation du versement de l'indemnité de fonction attribuée à Monsieur DUVIEUBOURG Patrice à compter de la date d'effet de sa démission ;

- **Maintien** les taux des indemnités de fonction fixés par la délibération n° 2026-03-21-04 du 21 Mars 2026, à savoir :
  - 50,20 % pour la Maire ;
  - 18 % pour chacun des Adjoints au Maire ;
  - 5,80 % pour chacun des Conseillers Municipaux délégués ;

- **Attribue** à Madame BOUNY Amandine, Conseillère Municipale Déléguée, une indemnité de fonction correspondant à 5,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- **Précise** que le versement de cette indemnité prendra effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire, sous réserve que l'arrêté de délégation accordé à Madame BOUNY Amandine soit également exécutoire ;

- **Approuve** le tableau nominatif actualisé des indemnités de fonction annexé à la présente délibération ;

- **Précise** que ce tableau annule et remplace le tableau nominatif annexé à la délibération n° 2026-03-21-04 du 21 Mars 2026 ;

- **Précise** que les autres dispositions de la délibération n° 2026-03-21-04 demeurent inchangées ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- **Autorise** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Rappelle** le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués conformément au tableau figurant ci-dessous :

Nom & Prénom	**Fonction de l'Élu**	**Taux choisi (%)**
BASTIANELLI Sabine	Maire	50,20 %
BARBARESCO Rémi	1er Adjoint	18 %
MOLLE Cécile	2ème Adjoint	18 %
BOUGIE Christophe	3ème Adjoint	18 %
MASSA Marie	4ème Adjoint	18 %
RAYNAUD Christian	5ème Adjoint	18 %
ALBERT Jean-Jacques	Conseiller délégué 1	5,80 %
BOUNY Amandine	Conseillère déléguée 2	5,80 %

- **Décide** de ne pas adopter la majoration d'indemnités de fonction légale autorisée à hauteur de 15 % pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonction.

- **Approuve** le tableau annexe détaillant les montants exacts des indemnités et majorations, joint à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 4, Absention : 0)
Pour : Mme BASTIANELLI Sabine, M. BARBARESCO Rémi, Mme MOLLE Cécile, M. BOUGIE Christophe, Mme MASSA Marie, M. RAYNAUD Christian, Mme BOUNY Amandine, M. ALBERT Jean-Jacques, Mme AURIAC Ingrid, M. MONTAURIOL Maxime, Mme RICHARD Océane, M. LEDOUX Marc, M. TRUPIANO David, Mme DURAND Isabelle
Contre : M. BISCARO Patrick (représenté par Mme RODELLAR Carine), Mme RODELLAR Carine, M. LOUIS Jean-Michel, Mme JOYEUX Armelle

Commentaires du Conseil :

Madame JOYEUX demande si une diminution des indemnités des élus a été envisagée ?
Réponse : Non, cela n'a pas été envisagé.

• INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ (5.7)

8. Transfert automatique de la compétence urbanisme à la CCCGS

Vu la loi du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) , dont en particulier l'article 136 ;

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat sur le sujet, le 17 Juin 2026 ;

Madame la Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 Mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi).

Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme lors de chaque renouvellement des conseils municipaux si elles ne l'étaient pas lors du mandat précédent.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, avant le 1er Juillet de l'année suivant l'année de renouvellement des conseils municipaux, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire, un débat est intervenu en Conférence des Maires du territoire de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, le 17 Juin 2026.

Madame le Maire précise que la prise de compétence en matière d'urbanisme peut intervenir en cours de mandat, par la procédure habituelle de prise de compétence.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme le 1er Juillet 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **S'oppose** dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1er Juillet 2027.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 4)
Pour : Mme BASTIANELLI Sabine, M. BARBARESCO Rémi, Mme MOLLE Cécile, M. BOUGIE Christophe, Mme MASSA Marie, M. RAYNAUD Christian, Mme BOUNY Amandine, M. ALBERT Jean-Jacques, Mme AURIAC Ingrid, M. MONTAURIOL Maxime, Mme RICHARD Océane, M. LEDOUX Marc, M. TRUPIANO David, Mme DURAND Isabelle

Abstention : M. BISCARO Patrick (représenté par Mme RODELLAR Carine), Mme RODELLAR Carine, M. LOUIS Jean-Michel, Mme JOYEUX Armelle

Commentaires du Conseil :

Madame RODELLAR demande pourquoi ce refus de la prise de compétence ?
Réponse : Afin que la Commune conserve la possibilité de décider elle-même si un terrain est constructible ou non.

Monsieur LOUIS demande si la Commune dispose d'un PLU ?
Réponse : Non, mais un projet d'élaboration d'un PLU à long terme est envisagé, afin de conserver un pouvoir de décision.

• DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIÉNATIONS (3.2)

9. Cession d'un bien du domaine privé de la Commune - Choix de l'acquéreur et autorisation de signer l'acte de vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21 ;

Vu les délibérations n° 2024-04-03 du 15 Avril 2024 et n° 2026-05-11-01 du 11 Mai 2026 relatives à la cession du bien communal situé 11 avenue de la Fontaine Salée, cadastré section A n° 129 ;

Vu les évaluations immobilières réalisées par les quatre agences immobilières consultées par la Commune et les démarches entreprises en vue de la vente du bien ;

Vu les offres initiales d'acquisition reçues par l'intermédiaire des agences Century 21 Pyrénées Immo et Human Immobilier ;

Vu la demande formulée par mail par la Commune le 3 Août 2026 auprès des deux agences immobilières, dans des conditions identiques, afin que les candidats puissent confirmer ou réviser leur offre ;

Vu les offres actualisées reçues les 24 Août 2026 et 31 Août 2026 annexées à la présente délibération ;

Considérant que le bien immobilier situé 11 avenue de la Fontaine Salée, cadastré section A n° 129, relève du domaine privé de la Commune ;

Considérant que, par délibération n° 2026-05-11-01 du 11 Mai 2026, le Conseil Municipal a décidé de céder ce bien et a fixé le prix de vente minimum à 60 000 € ;

Considérant que les deux offres initialement reçues procuraient à la Commune un montant net vendeur identique de 60 000 € et que les candidats ont, en conséquence, été invités par l'intermédiaire des agences à confirmer ou à réviser leur proposition ;

Considérant que l'offre actualisée présentée par Monsieur Mayeul FORT et Madame Manon FORT LOUGARRE s'élève à **66 000,00 €,** dont **6 000,00 €** d'honoraires d'agence à la charge du vendeur, soit un montant net vendeur de **60 000,00 €** revenant à la Commune, et qu'elle est assortie d'une condition suspensive d'obtention d'un prêt ;

Considérant que l'offre actualisée présentée par Monsieur Olivier KINDA s'élève à **66 000,00 €**, dont **5 800,00 €** d'honoraires d'agence à la charge de l'acquéreur, soit un montant net vendeur de **60 200,00 €** revenant à la Commune, avec un paiement comptant, et que l'agence prendra en complément à sa charge une partie du coût des diagnostics techniques, à hauteur de **174,00 €** ;

Considérant que, compte tenu des modalités de prise en charge des honoraires propres à chacune des offres, le montant net vendeur revenant à la Commune s'établit à 60 000,00 € pour l'offre présentée par

Monsieur Mayeul FORT et Madame Manon FORT LOUGARRE et à 60 200,00 € pour l'offre présentée par Monsieur Olivier KINDA **;**

Considérant que le montant net vendeur revenant effectivement à la Commune constitue le critère de sélection des offres ;

Considérant qu'après comparaison des offres actualisées, l'offre présentée par M. KINDA Olivier, d'un montant net vendeur de **60 200,00 €**, constitue l'offre financière la plus élevée reçue par la Commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir l'acquéreur et de fixer les conditions essentielles de la cession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir l'offre d'acquisition présentée par M. KINDA Olivier ;
- **Décide** de céder à cet acquéreur le bien immobilier situé 11 avenue de la Fontaine Salée, cadastré section A n° 129 ;
- **Fixe** le prix de cession net vendeur à la somme de **60 200,00 €**, revenant intégralement à la Commune ;
- **Précise** que les honoraires d'agence, d'un montant de **5 800,00** €, seront supportés par l'acquéreur et ne viendront pas en déduction du prix net vendeur revenant à la Commune ;
- **Précise** que la vente interviendra conformément aux conditions essentielles de l'offre retenue, annexée à la présente délibération ;
- **Précise** que les frais d'acte notarié, de géomètre et, le cas échéant, de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout avant-contrat, l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la cession ;
- **Dit** qu'en cas de caducité de l'offre ou de non-réalisation de la vente, le Conseil Municipal sera de nouveau saisi ;
- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre 0, Abstention : 0)
Pour : Mme BASTIANELLI Sabine, M. BARBARESCO Rémi, Mme MOLLE Cécile, M. BOUGIE Christophe, M. RAYNAUD Christian, Mme BOUNY Amandine, M. ALBERT Jean-Jacques, Mme AURIAC Ingrid, M. MONTAURIOL Maxime, Mme RICHARD Océane, M. LEDOUX Marc, M. TRUPIANO David, Mme DURAND Isabelle, M. BISCARO Patrick, Mme RODELLAR Carine, M. LOUIS Jean-Michel, Mme JOYEUX Armelle
N'a pas pris part au vote : Mme MASSA Marie

Commentaires du Conseil :

Madame RODELLAR indique qu'ils vont avoir besoin de comprendre le budget et où va aller cet argent ?
Réponse : Mme MOLLE lui précise que l'argent reviendra au budget d'investissement et servira à l'aire de jeux des enfants.

Madame RODELLAR demande une meilleure communication sur les budgets et les finances afin que les administrés comprennent les chiffres, parce que cela va devenir délicat pour vous ?

Réponse : Mme MOLLE rappelle que la vente n'est pas encore effectuée et qu'il est difficile de communiquer sur des éléments qui ne sont pas encore actés.

• DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS (3.3)

10. Mise en location de trois appartements situés à l'École Élémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée relative aux rapports locatifs ;

Vu le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale ;

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération ;

Madame la Maire rappelle que la Commune est propriétaire de trois appartements relevant de son domaine privé, situés à l'étage du bâtiment de l'École Élémentaire : l'un au 2 place Jules Ferry et les deux autres rue des Écoles.

Madame la Maire propose de mettre ces appartements en location non meublée, à usage de résidence principale, dans le cadre de baux d'habitation d'une durée de six ans.

Les logements disposent d'un chauffage collectif au gaz de ville. En raison de la configuration du bâtiment, les consommations propres à chaque appartement ne peuvent pas être individualisées.
Il est donc proposé de fixer, pour chaque logement, un loyer mensuel principal de 500 €, sans appel séparé de charges récupérables.

La Commune prendra directement à sa charge les dépenses non individualisées relatives au chauffage au gaz de ville, à l'eau, à l'électricité et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ces dépenses ne donneront lieu à aucune provision sur charges, régularisation annuelle ou facturation complémentaire auprès des locataires.

Les conditions financières sont fixées comme suit :

Appartement n° 1 :
- Adresse : 2, place Jules-Ferry ;
- Surface habitable : environ 90 m² ;
- Composition : une cuisine, un séjour, trois chambres et une salle de bains ;
- Loyer mensuel : 500 € ;
- Dépôt de garantie : 500 €.

Appartement n° 2 :
- Adresse : rue des Écoles ;
- Surface habitable : environ 60 m² ;
- Composition : une cuisine, une salle à manger, deux chambres et une salle de bains ;
- Loyer mensuel : 500 € ;
- Dépôt de garantie : 500 €.

Appartement n° 3 :
- Adresse : rue des Écoles ;
- Surface habitable : environ 60 m² ;
- Composition : une cuisine, une salle à manger, deux chambres et une salle de bains ;
- Loyer mensuel : 500 € ;
- Dépôt de garantie : 500 €.

Le loyer pourra être révisé au 1er Janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

L'indice de référence retenu sera celui du deuxième trimestre de l'année précédent le jour de la révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise en location des trois logements communaux non meublés situés dans le bâtiment de l'École élémentaire, aux adresses précisées ci-dessus ;

- **Précise** que ces logements seront loués à usage de résidence principale dans le cadre de baux d'habitation d'une durée de six ans ;

- **Fixe** pour chacun des trois logements, le loyer mensuel à 500 € et le dépôt de garantie à 500 €, correspondant à un mois de loyer ;

- **Décide** qu'aucune charge récupérable ne sera appelée séparément auprès des locataires et que les dépenses concernées ne donneront lieu à aucune provision sur charges, régularisation annuelle ou facturation complémentaire ;

- **Précise** que la Commune prendra directement à sa charge les dépenses non individualisées relatives au chauffage au gaz de ville, à l'eau, à l'électricité et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

- **Décide** que les loyers pourront être révisés chaque année au 1er janvier, selon l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence retenu étant celui du deuxième trimestre de l'année précédente ;

- **Approuve** le modèle de bail d'habitation non meublée annexé à la présente délibération ;

- **Autorise** Madame la Maire à attribuer les logements et à signer les baux, les états des lieux d'entrée et de sortie, les éventuels avenants ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal, au chapitre et à l'article appropriés.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre 0, Abstention : 4)
Pour : Mme BASTIANELLI Sabine, M. BARBARESCO Rémi, Mme MOLLE Cécile, M. BOUGIE Christophe, Mme MASSA Marie, M. RAYNAUD Christian, Mme BOUNY Amandine, M. ALBERT Jean-Jacques, Mme AURIAC Ingrid, M. MONTAURIOL Maxime, Mme RICHARD Océane, M. LEDOUX Marc, M. TRUPIANO David, Mme DURAND Isabelle
Abstention : M. BISCARO Patrick (Représenté Mme RODELLAR Carine), Mme RODELLAR Carine, M. LOUIS Jean-Michel, Mme JOYEUX Armelle

Commentaires du Conseil :

Madame RODELLAR demande si le sujet a été évoqué au Conseil d'école et s'il est prévu d'aller voir le rectorat afin d'être sûr de pouvoir louer le logement dans le cadre du scolaire. Elle évoque également le sujet délicat de la présence d'adultes pouvant avoir une vue sur les enfants.
Réponse : Mme BASTIANELLI indique qu'elle prendra rdv.

11. Mise en location du garage de l'ancien Presbytère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Madame la Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un garage situé dans l'enceinte de l'ancien presbytère au 27 rue de l'Hôtel de Ville, cadastré A 224, appartenant au domaine privé de la Commune.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a sollicité la Commune afin de savoir si la location de ce garage pouvait être envisagée.

À la suite de cette demande, Madame la Maire est allée à la rencontre des membres du secteur paroissial, qui utilisent actuellement ce garage pour y stationner leur minibus.

À l'issue de ces échanges, Madame la Maire expose au Conseil Municipal les deux possibilités envisageables : mettre le garage en location au profit de l'administré ayant présenté la demande, ou maintenir son utilisation par le secteur paroissial pour le stationnement de son minibus.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et à se prononcer sur ces deux possibilités.

Compte tenu des difficultés budgétaires rencontrées par la Commune, la possibilité de demander au secteur paroissial une participation financière en contrepartie de l'utilisation de ce garage est également soumise à l'examen du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la demande formulée par un administré concernant la possibilité de louer le garage communal de l'ancien presbytère ;

- **Prend acte** de la rencontre de Madame la Maire avec les membres du secteur paroissial et de l'utilisation actuelle du garage pour le stationnement de leur minibus ;

- **Décide** de ne pas donner suite à la demande de mise en location du garage communal de l'ancien presbytère présentée par l'administré ;

- **Décide** de maintenir, à titre provisoire, l'utilisation de ce garage par le secteur paroissial pour le stationnement de son minibus ;

- **Demande**, compte tenu des difficultés budgétaires rencontrées par la Commune, que soit étudiée la possibilité de conclure avec la personne morale représentant le secteur paroissial une convention encadrant l'utilisation du garage et prévoyant le versement d'une contrepartie financière ;

- **Charge** Madame la Maire de se rapprocher des représentants du secteur paroissial afin d'étudier les conditions de cette convention et d'en présenter le projet au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 0)
Pour : Mme BASTIANELLI Sabine, M. BARBARESCO Rémi, Mme MOLLE Cécile, M. BOUGIE Christophe, Mme MASSA Marie, M. RAYNAUD Christian, Mme BOUNY Amandine, M. ALBERT Jean-Jacques, Mme AURIAC Ingrid, M. MONTAURIOL Maxime, Mme RICHARD Océane, M. LEDOUX Marc, M. TRUPIANO David, Mme DURAND Isabelle, M. LOUIS Jean-Michel, Mme JOYEUX Armelle
Abstentions : M. BISCARO Patrick, Mme RODELLAR Carine

Commentaires du Conseil :

Monsieur LOUIS demande de faire attention à la rédaction du bail afin que, si à long terme nous avons un autre projet pour le presbytère, nous ne soyons pas bloqués.
Réponse : *M. BARBARESCO indique : « Tout à fait, nous ferons attention à ce que l'on écrit dans le bail. »*

• DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3.5)

12. Implantation d'un abri vélos et d'une borne de recharge – Autorisation d'occupation d'une parcelle communale

Madame la Maire le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'appel à projets relatif aux mobilités durables porté par le Pays Comminges Pyrénées, la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat mène une

réflexion sur l'accueil des cyclistes à l'échelle du bassin de vie de Salies du Salat, Mane et Mazères sur Salat.

Afin de permettre aux cyclistes de stationner leurs vélos de manière sécurisée et de recharger les vélos à assistance électrique pendant leurs courses ou autres activités dans les rues de Salies du Salat, la Communauté de Communes propose d'installer, à proximité du bureau de l'Office de Tourisme :
- Un abri sécurisé destiné au stationnement des vélos ;
- Une borne de recharge pour les vélos à assistance électrique.

L'emplacement envisagé étant situé sur une parcelle appartenant à la Commune, l'accord du Conseil Municipal est nécessaire préalablement à l'installation de ces équipements.

Madame la Maire précise que cette opération sera financée dans le cadre de l'appel à projets « Mobilités Durables » porté par le Pays Comminges Pyrénées et qu'aucune dépense ne sera mise à la charge de la Commune.

Une convention de mise à disposition de la parcelle communale devra être conclue entre la Commune et la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat afin de déterminer les modalités d'occupation, d'installation, d'entretien et de gestion des équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe de l'installation d'un abri sécurisé pour vélos et d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique sur la parcelle communale située à proximité du bureau de l'Office de Tourisme.

- **Autorise** la mise à disposition, au profit de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, de l'emprise communale nécessaire à la réalisation de cette opération.

- **Précise** que cette installation ne donnera lieu à aucune participation financière de la Commune.

- **Autorise** Madame la Maire à négocier et à signer la convention de mise à disposition correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Commentaires du Conseil :

Madame RODELLAR demande à qui incombe la consommation électrique : à la Mairie ou à la Communauté de Communes ?
Réponse : *Mme BASTIANELLI précise que le projet n'est pas encore établi ni finalisé.*
Madame RODELLAR précise que, si c'est à la Mairie de payer, il serait possible de négocier une infrastructure ou de la signalétique.
Réponse : *Mme BASTIANELLI indique que nous en discuterons dans un second temps. M. MONTAURIOL précise qu'il se peut que la borne dispose d'un terminal de paiement pour les utilisateurs.*

• FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1)

13. Décision Modificative - Budget Principal

Madame la Maire donne la parole à Madame MOLLE Cécile, 2e Adjointe au Maire en charge des finances.
Madame MOLLE Cécile informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits au sein du budget communal 2026.

Elle présente la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1323 (13) : Subv. non transf. Départements	109 190,79	16878 (16) : Dettes - Autres organismes, pa	109 190,79
	109 190,79		**109 190,79**
Total Dépenses	**109 190,79**	**Total Recettes**	**109 190,79**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Madame la Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

• FINANCES LOCALES - FISCALITÉ (7.2)

14. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Madame la Maire donne la parole à Madame MOLLE Cécile, 2e Adjointe au Maire en charge des finances.

Madame MOLLE Cécile expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Elle rappelle que sont concernés par cette taxe les logements à usage d'habitation, habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, et non meublés.

Elle précise que, lorsque le logement est situé dans une commune ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la taxe concerne les logements vacants au 1er Janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années consécutives.

Ainsi, pour une imposition établie au titre d'une année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1er Janvier de l'année d'imposition.

Elle précise qu'un logement occupé plus de quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant et est, à ce titre, exclu du champ d'application de la taxe.

Sont également exclus du champ de la taxe les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Tel est notamment le cas lorsque la vacance résulte d'une cause faisant obstacle à l'occupation durable du logement dans des conditions normales d'habitation ou lorsque le logement, proposé à la location ou à la vente au prix du marché, ne trouve pas preneur ou acquéreur.

Madame MOLLE Cécile précise enfin qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Elle indique que l'institution de cette taxe a pour objectif d'inciter à la remise sur le marché des logements vacants et de contribuer à la mobilisation du parc de logements existant sur le territoire communal.

Vu l'article 1406 bis du Code général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Commentaires du Conseil :

Monsieur LOUIS demande si l'on a une indication sur le nombre de logements vacants.
Réponse : *Mme MOLLE indique avoir demandé l'information aux services des impôts.*

• FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS (7.5)

15. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental en vue de l'acquisition d'une autolaveuse

Madame la Maire donne la parole à Madame Cécile MOLLE, 2e Adjointe au Maire en charge des finances.

Madame MOLLE Cécile expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une autolaveuse destinée à l'entretien des bâtiments communaux.

Cette acquisition permettra d'améliorer la qualité et l'efficacité du nettoyage des locaux communaux, de réduire la pénibilité des tâches effectuées par les agents municipaux et d'optimiser le temps consacré à l'entretien des bâtiments.

Madame MOLLE Cécile présente le devis établi par la société SAS MVR Sud-Ouest, pour un montant de :
- Montant hors taxes : **3 840,00 € HT** ;
- TVA : **768,00 € ;**
- Montant toutes taxes comprises : **4 608,00 € TTC**.

Afin de contribuer au financement de cette acquisition, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de **40 %** du montant hors taxes de la dépense éligible.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil Départemental de la Haute-Garonne	**40 %**	**1 536,00 €**
Commune de Salies du Salat – Autofinancement	**60 %**	**2 304,00 €**
Total de la dépense HT	**100 %**	**3 840,00 €**

La TVA sera préfinancée par la Commune et pourra être compensée au titre du FCTVA, sous réserve de l'éligibilité de la dépense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis établi par la société SAS MVR Sud-Ouest, en date du 23 Juillet 2026 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un matériel adapté à l'entretien des bâtiments communaux ;

Considérant que l'acquisition d'une autolaveuse permettra d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux et la qualité du service rendu ;

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet d'acquisition d'une autolaveuse destinée à l'entretien des bâtiments communaux ;
- **Approuve** le coût prévisionnel de cette acquisition, fixé à **3 840,00 € HT**, soit **4 608,00 € TTC** ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux de **40 %** du montant hors taxes de la dépense éligible, soit une aide prévisionnelle de **1 536,00 €** ;
- **Précise** que la part de la dépense non couverte par la subvention, soit **2 304,00 € HT**, ainsi que la TVA, seront financées par la Commune ;
- **Autorise** Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Commentaires du Conseil :

Monsieur LOUIS demande où sera stockée la machine.
Réponse : *Mme MOLLE indique qu'elle sera stockée dans la salle socioculturelle. La rampe et l'entretien sont prévus par la Commune. Il n'est prévu ni prêt ni location de matériel.*

16. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental en vue de l'acquisition d'une pompe surpresseur pour l'arrosage du Stade Municipal

Madame la Maire donne la parole à Madame Cécile MOLLE, 2e Adjointe au Maire en charge des finances.

Madame MOLLE Cécile expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une pompe surpresseur destinée au système d'arrosage du stade municipal.

Cette acquisition permettra d'assurer le bon fonctionnement du système d'arrosage du stade municipal, en maintenant une pression d'eau adaptée et régulière pour l'entretien de la pelouse.

Madame MOLLE Cécile présente le devis établi par la société RICART ENTREPRISE, portant sur l'acquisition d'une pompe surpresseur JETLY DN40 10/15 avec réduction à une sortie, pour un montant de :

- Montant hors taxes : **4 596,00 € HT** ;
- TVA : **919,20 € ;**
- Montant toutes taxes comprises : **5 515,20 € TTC**.

Afin de contribuer au financement de cette acquisition, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de **40 %** du montant hors taxes de la dépense éligible.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil Départemental de la Haute-Garonne	**40 %**	**1 838,40 €**
Commune de Salies du Salat – Autofinancement	**60 %**	**2 757,60 €**
Total de la dépense HT	**100 %**	**4 596,00 €**

La TVA sera préfinancée par la Commune et pourra être compensée au titre du FCTVA, sous réserve de l'éligibilité de la dépense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis établi par la société RICART ENTREPRISE, en date du 6 Juillet 2026, portant sur l'acquisition d'une pompe surpresseur JETLY DN40 10/15 avec réduction à une sortie ;

Considérant la nécessité de disposer d'un équipement adapté au système d'arrosage du stade municipal ;

Considérant que l'acquisition de cette pompe permettra de maintenir une pression d'eau adaptée et régulière pour l'entretien de la pelouse ;

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet d'acquisition d'une pompe surpresseur destinée au système d'arrosage du stade municipal ;
- **Approuve** le coût prévisionnel de cette acquisition, fixé à **4 596,00 € HT**, soit **5 515,20 € TTC** ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux de **40 %** du montant hors taxes de la dépense éligible, soit une aide prévisionnelle de **1 838,40 €** ;
- **Précise** que la part de la dépense non couverte par la subvention, soit **2 757,60 € HT**, ainsi que la TVA, seront financées par la Commune ;
- **Autorise** Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental en vue de l'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents de la Police Municipale

Madame la Maire donne la parole à Madame Cécile MOLLE, 2e Adjointe au Maire en charge des finances.

Madame MOLLE Cécile expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir des équipements professionnels, de protection et d'intervention destinés aux agents de la Police Municipale.

Cette acquisition permettra de doter les agents de matériels adaptés à l'exercice de leurs missions, de renforcer leur protection et d'améliorer leurs conditions d'intervention.

Madame MOLLE Cécile présente les deux devis établis par la société **INSIGNA**, comprenant notamment des équipements de tenue et d'identification, des accessoires d'intervention, des menottes, des gants anti-coupure, des ceinturons ainsi qu'un gilet pare-balles composé de panneaux balistiques et d'une housse.

Le montant total des devis s'établit comme suit :
- Montant hors taxes : **1 698,42 € HT** ;
- TVA : **356,67 €** ;
- Montant toutes taxes comprises : **2 055,09 € TTC**.

Afin de contribuer au financement de cette acquisition, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de **40 %** du montant hors taxes de la dépense éligible.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil Départemental de la Haute-Garonne	**40 %**	**679,37 €**
Commune de Salies du Salat – Autofinancement	**60 %**	**1 019,05 €**
Total de la dépense HT	**100 %**	**1 698,42 €**

La TVA sera préfinancée par la Commune. Son éventuelle compensation au titre du FCTVA sera appréciée en fonction de la nature et de l'imputation comptable des équipements acquis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les devis n° **PVD2602284** et n° **PVD2602163** établis par la société INSIGNA en **Avril 2026** ;

Considérant la nécessité de doter les agents de la Police Municipale d'équipements adaptés à l'exercice de leurs missions ;

Considérant que l'acquisition de ces équipements permettra d'améliorer la protection et les conditions d'intervention des agents ;

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet d'acquisition d'équipements professionnels, de protection et d'intervention destinés aux agents de la Police Municipale ;

- **Approuve** le coût prévisionnel de cette acquisition, fixé à **1 698,42 € HT**, soit **2 055,09 € TTC** ;

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

- **Sollicite** auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux de **40 %** du montant hors taxes de la dépense éligible, soit une aide prévisionnelle de **679,37 €** ;

- **Précise** que la part de la dépense non couverte par la subvention, soit **1 019,05 € HT**, ainsi que la TVA, seront financées par la Commune ;

- **Autorise** Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération ;

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental en vue de l'acquisition d'un dispositif de procès-verbal électronique (PVE) pour la Police Municipale

Madame la Maire donne la parole à Madame Cécile MOLLE, 2e Adjointe au Maire en charge des finances.

Madame MOLLE Cécile expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une solution de verbalisation électronique (PVE) destinée à la Police Municipale.

Cette acquisition permettra de moderniser les conditions de travail des agents de la Police Municipale, de faciliter l'établissement et la transmission des procès-verbaux électroniques et de sécuriser le traitement des procédures de verbalisation.

Madame MOLLE Cécile présente la proposition commerciale établie par la société ICM SERVICES, comprenant notamment un terminal mobile Samsung XCover 7, ses accessoires, les cartes nécessaires à son utilisation, ainsi que l'installation, le paramétrage et la téléformation relative au dispositif.

Le montant de l'investissement initial s'établit comme suit :
- Montant hors taxes : **1 224,00 € HT**
- TVA : **244,80 €**
- Montant toutes taxes comprises : **1 468,80 € TTC**.

Le coût de fonctionnement annuel de la solution s'élève à **150,00 € HT**, soit **180,00 € TTC**. Ce montant correspond à l'abonnement annuel au logiciel de verbalisation électronique et n'est pas compris dans le plan de financement de l'investissement.

Afin de contribuer au financement de cette acquisition, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne à hauteur de **40 %** du montant hors taxes de la dépense éligible.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil Départemental de la Haute-Garonne	**40 %**	**489,60 €**
Commune de Salies du Salat – Autofinancement	**60 %**	**734,40 €**
Total de la dépense HT	**100 %**	**1 224,00 €**

La TVA sera préfinancée par la Commune. Son éventuelle compensation au titre du FCTVA sera appréciée en fonction de la nature et de l'imputation comptable des dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition commerciale n° **PP2604-7110**, établie par la société **ICM SERVICES** en date du **14 Avril 2026** ;

Considérant la nécessité de doter la police municipale d'un dispositif adapté à la verbalisation électronique ;

Considérant que l'acquisition de cette solution permettra de moderniser, de simplifier et de sécuriser les procédures de verbalisation ;

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet d'acquisition d'une solution de verbalisation électronique destinée à la Police Municipale ;
- **Approuve** le coût prévisionnel de l'investissement initial, fixé à **1 224,00 € HT**, soit **1 468,80 € TTC** ;
- **Prend acte** du coût annuel de fonctionnement de la solution, fixé à **150,00 € HT**, soit **180,00 € TTC** ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux de **40 %** du montant hors taxes de la dépense éligible, soit une aide prévisionnelle de **489,60 €** ;
- **Précise** que la part de l'investissement non couverte par la subvention, soit **734,40 € HT**, ainsi que la TVA et les frais annuels de fonctionnement, seront financés par la Commune ;
- **Autorise** Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Commentaires du Conseil :

Monsieur LOUIS demande si ce type de matériel est vraiment nécessaire ?
Réponse : *Mme MOLLE indique qu'il faut se moderniser et que les autres moyens de verbalisation tendent à disparaître. Elle précise également qu'il n'y aura pas de favoritisme, sachant que les recettes des verbalisations ne reviennent pas à la Commune.*

19. Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la sécurisation de la main courante du stade municipal

Madame la Maire donne la parole à Madame Cécile MOLLE, 2e Adjointe au Maire en charge des finances.

Madame MOLLE Cécile expose au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser la main courante du stade municipal par la pose de panneaux rigides en partie basse.

Cet aménagement permettra d'obstruer la partie basse de la main courante, d'améliorer la sécurité des joueurs, des officiels et du public, et de contribuer à l'obtention du classement fédéral T3. Sous réserve de leur bon état, les poteaux et la lisse existants seront conservés.

Madame MOLLE Cécile présente le devis établi par la société SBFM Grillage & Clôtures, portant sur la fourniture de 48 panneaux double fil 5/6 d'une hauteur de 0,83 m, coloris blanc RAL 9010, ainsi que leur livraison, pour un montant de :
Montant hors taxes : **1 115,79 € HT** ;
TVA : **223,16 €** ;
Montant toutes taxes comprises : **1 338,95 € TTC**.

Afin de contribuer au financement de cette opération, il est proposé de solliciter une aide au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), dans le cadre de la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral, à hauteur maximale de **50 %** du montant hors taxes de la dépense éligible, cette aide étant plafonnée à **5 000 €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	**50 %**	**557,89 €**
Commune de Salies du Salat – Autofinancement	**50 %**	**557,89 €**
Total de la dépense HT	**100 %**	**1 115,79 €**

La TVA sera préfinancée par la Commune et pourra être compensée au titre du FCTVA, sous réserve de l'éligibilité de la dépense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cahier des charges du dispositif FAFA Équipement pour la saison 2026-2027, et notamment la nature de projet n° 04 relative à la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral ;

Vu le devis n° DS129861 établi par la société SBFM Grillage & Clôtures en date du 4 août 2026, portant sur la fourniture de panneaux rigides destinés à la sécurisation de la main courante du stade municipal ;

Considérant que la pose de panneaux en partie basse de la main courante permettra d'améliorer la sécurité de l'installation et de contribuer à l'obtention du classement fédéral T3 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de sécurisation de la main courante du stade municipal par la pose de panneaux rigides en partie basse, contribuant à l'obtention du classement fédéral T3 ;
- **Approuve** le coût prévisionnel de cette opération, fixé à **1 115,79 € HT**, soit **1 338,95 € TTC** ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **Sollicite** auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), une subvention pouvant atteindre 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible, dans la limite du plafond de 5 000 €, soit une aide prévisionnelle sollicitée de **557,89 €** ;
- **Précise** que la part de la dépense non couverte par la subvention, soit **557,90 € HT**, ainsi que la TVA, seront financées par la Commune ;
- **Autorise** Madame la Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à renseigner et signer la fiche projet FAFA, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

• **QUESTIONS DIVERSES :** **Pas de questions**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.

La Maire certifie que :

• La liste des délibérations a été affichée en Mairie le : **11/09/2026**

• La convocation du Conseil Municipal a été faite le : **21/08/2026**

• La mention de cette convocation a été affichée en Mairie le : **21/08/2026**

La Maire,
Mme BASTIANELLI Sabine

MAIRIE de SALIES du SALAT 31260 Haute-Garonne

La Secrétaire de séance,
Mme MASSA Marie